



# PLU

## PLAN LOCAL D'URBANISME

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES

# SEMEAC

Préfecture des  
Hautes-Pyrénées  
28 SEP. 2015  
ARRIVÉE

### 3 – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

REVISION N°2			
Arrêté	Enquête Publique		Approuvé
17 décembre 2014	26 mai 2015	29 juin 2015	23 septembre 2015

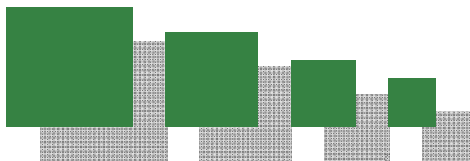
Le Maire  
  
Geneviève ISSON



*Vu pour être annexé  
à la délibération  
n°39 du 23/09/2015*







## CONTENU ET PORTEE DU P.A.D.D.

---

La loi « **Solidarité et Renouvellement Urbains** » du 13 décembre 2000 modifiée par la loi « **Urbanisme et Habitat** » du 2 juillet 2003 prévoit l'établissement d'un « **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** » (P.A.D.D.) dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit **les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme** retenues par la commune dans le respect du principe de développement durable.

Ce principe vise à satisfaire les besoins de développement des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

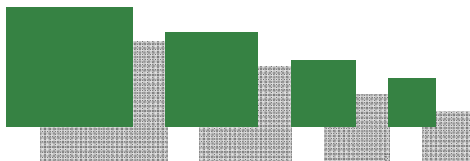
Pour ce faire il s'articule autour de trois principes fondamentaux :

- **La protection de l'environnement et du cadre de vie ;**
- **L'équité et la cohésion sociale ;**
- **L'efficacité économique.**

Véritable expression du projet communal dans l'organisation de son territoire, le P.A.D.D. prend en considération de manière globale et coordonnée les données environnementales, sociales et économiques concernant la commune pour définir ses grandes orientations, notamment en matière d'habitat, d'activités économiques, de déplacements, de paysages et de patrimoine.

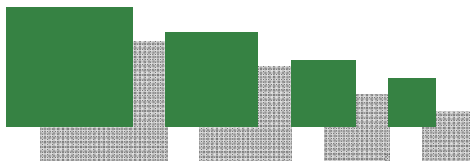
Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, définies à partir du diagnostic, sont une partie essentielle du Plan Local d'Urbanisme. Même si la loi « Urbanisme et Habitat » du 2 juillet 2003 a supprimé le caractère opposable du P.A.D.D., les principes et les orientations qu'il contient donnent à la commune un cadre de cohérence pour les différentes actions et opérations, publiques et privées, tout en garantissant la diversité des fonctions urbaines prévues par la loi.

Le P.A.D.D. doit être un document **simple, accessible à tous les citoyens** et doit permettre un débat clair en Conseil Municipal.



## ELEMENTS DE CADRAGE

- La **commune de Séméac est située à l'Est de Tarbes**, dans le département des Hautes-Pyrénées.
- Les accès à Séméac sont nombreux et variés :
  - le réseau viaire : cinq routes départementales (RD632, RD817, RD21, RD608 et RD8), une route nationale (RN21) et **une autoroute (A64 « La pyrénéenne », échangeur n°13)** raccordent la commune au reste du territoire ;
  - le réseau ferroviaire : la ligne Toulouse-Bayonne traverse le territoire communal. La gare la plus proche est celle de Tarbes, accessible via le réseau de transports en commun.
- Elle est membre de la **Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes** incluant 15 communes et regroupant près de 75 897 habitants en 2007. Dans le cadre de sa compétence «aménagement de l'espace», le Grand Tarbes concourt à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Tarbes-Ossun-Lourdes.
- **En 2008**, Séméac compte **4 950 habitants** et affiche une densité de 807,2 habitants/km<sup>2</sup>. Le territoire s'étend sur une superficie de **629 hectares**.
- Le recensement INSEE de 2012 fait apparaître une diminution de la population par rapport à 2008 (**4 632 habitants en 2012**). Cependant, la municipalité estime qu'en **2015** la population est de **4 900 à 5 000** habitants.
- Depuis 1990, la **forte croissance démographique** est due à l'attractivité du territoire (solde migratoire positif) à la périphérie de la ville de Tarbes.
- Les ménages d'une ou deux personnes représentent **70,4 % des foyers** de la commune en 2008.
- Depuis le recensement de 1968, le nombre de logements n'a cessé d'augmenter pour atteindre en 2008, 2 478 résidences.
- En 2008, **l'habitat individuel est largement dominant** : 82,8% des logements sont des maisons pour seulement 16,9% d'appartements.
- Selon l'INSEE, en 2008, la commune compte **114 logements HLM**, soit 5% du parc.
- La commune est dotée de tous les commerces et services nécessaires à un pôle d'attraction secondaire important. Elle possède également **très bon niveau d'équipements et de services** qui offrent un **cadre de vie de qualité**.
- Située entre le fleuve Adour et les coteaux de Gascogne, la commune se compose de plusieurs entités distinctes :
  - La **coulée verte de l'Adour** ;
  - Un **espace agricole** encore présent entre le **canal de l'Alaric** et les coteaux ;
  - Des **espaces boisés** sur les pentes des coteaux ;
  - Un **espace urbain** majoritairement pavillonnaire.
- La structure urbaine de Séméac se compose :
  - d'un **centre-ville** situé le long de la RD 21 ;
  - d'un **noyau urbain au « Bout du Pont »**, prolongement de la ville de Tarbes ;
  - de **grandes zones résidentielles** plus ou moins récentes qui se sont peu à peu développées sous forme pavillonnaire entre l'Adour et le canal de l'Alaric ;
  - de grandes **zones d'activités** ;
  - d'un **habitat dispersé** au niveau des coteaux.



## LES ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

---

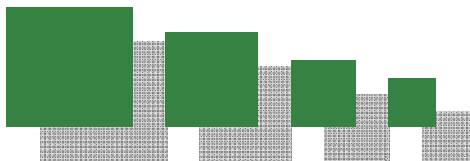
Le diagnostic stratégique a mis en évidence plusieurs enseignements, en termes de fonctionnement et de tendances lourdes de l'évolution de la commune de Séméac.

Séméac a une **vocation essentiellement résidentielle** mais conserve encore des paysages agricoles au niveau du canal de l'Alaric et des coteaux.

Le centre-ville, lieu à forte valeur collective, regroupe des commerces, des services et la plupart des équipements. Les zones d'activités se sont implantées à proximité des grands axes de communication au Sud et à l'Ouest du territoire communal. L'étalement urbain a des incidences sur le fonctionnement de la commune, l'intégration des populations et le maintien des espaces naturels et agricoles.

Dans ce contexte, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Séméac se déclinent selon quatre principes directeurs :

- **Préserver l'environnement et la qualité du cadre de vie.**
- **Renforcer la cohésion sociale et urbaine.**
- **Renforcer et développer les activités économiques.**
- **Faciliter et sécuriser les déplacements sur la commune.**



## PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET LA QUALITE DU CADRE DE VIE

### ■ ASSURER UNE GESTION EQUILIBREE ET ECONOMIQUE DE L'ESPACE :

#### ➔ Maîtriser l'urbanisation et l'évolution démographique :

- ➔ Accueillir 850 habitants supplémentaires avec un objectif de 5 850 habitants à l'horizon 2025 (évolution basée sur la croissance moyenne annuelle entre 1999 et 2007).
- ➔ Offrir la possibilité d'un développement et d'un renouvellement urbains afin de répondre aux objectifs de développement démographique :
  - ➔ Prévoir des capacités foncières suffisantes sur le territoire. L'objectif de croissance de population de la commune entrainera la construction d'environ 30 logements par an et une consommation foncière d'environ 30 hectares à l'horizon 2025 :
    - ⇒ *Urbaniser en priorité les espaces interstitiels et prévoir, dans un second temps, des extensions en périphérie de la trame urbaine existante dans une logique de continuité urbaine.*
    - ⇒ *Respecter les densités préconisées dans le SCoT Tarbes-Ossun-Lourdes : 30 logements/ha et articuler densité et desserte en transport en commun.*
    - ⇒ *Favoriser des formes d'habitat plus économes en espace telles que l'habitat collectif et l'habitat intermédiaire (habitat groupé : petit collectif, maison de ville, individuel groupé).*
  - ➔ Reconstruire la « ville sur la ville » :
    - ⇒ *Définir précisément les limites des zones d'activités afin de favoriser le renouvellement urbain et la mutation du bâti industriel désaffecté.*
    - ⇒ *Encourager une opération de renouvellement urbain à vocation principale d'habitat sur le quartier des « Bois Ouvrés » afin de le reconnecter avec le centre-ville et permettre aux habitants de s'approprier les berges de l'Adour (commune de Tarbes).*
    - ⇒ *Urbaniser les arrières du quartier de « Marque-Devant » afin de permettre sa densification.*
  - ➔ Encourager la réhabilitation des logements vacants dégradés en les adaptant aux conditions de vie actuelles et aux normes de confort.

### ACTIONS/RECOMMANDATIONS/ ILLUSTRATIONS

⇒ Le règlement du PLU devra favoriser l'accueil de nouvelles population en relation avec les principes du développement durable et les préconisations du SCoT Tarbes-Ossun-Lourdes.

⇒ Afin de maîtriser et d'organiser l'urbanisation, ces espaces interstitiels seront classés en zones AU ou 2AU soumises à orientations d'aménagement et de programmation.

⇒ Imposer des densités par le biais du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation.

⇒ Imposer des formes urbaines par le biais du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation.

⇒ Redélimitation des zones Ui et reclassement de certaines zones Ui en zone U ou AU à vocation principale d'habitat.

⇒ Reclassement en zones U ou AU et autoriser les changements de destination.

⇒ Classement en zone AU et définition d'orientations d'aménagement et de programmation.

⇒ Maîtrise foncière (ER, droit de préemption) ;  
Mesures incitatives (conditions réglementaires favorables à la réhabilitation des logements vacants) ;  
Traitement du bâti vacant (OPAH) ;  
Mise en valeur des espaces publics ;  
Amélioration des circulations et du stationnement.

## PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET LA QUALITE DU CADRE DE VIE

### ACTIONS/RECOMMANDATIONS/ ILLUSTRATIONS

#### ■ FAVORISER UNE URBANISATION RESPECTANT LES PRINCIPES DU DEVELOPPEMENT DURABLE AFIN DE RESPECTER L'EQUILIBRE DES RESSOURCES NATURELLES ET LIMITER LES POLLUTIONS :

##### ➔ Assurer une bonne gestion des déchets :

- ↳ Imposer des lieux de stockage et des aires de présentation.
- ↳ Optimiser le processus de collecte sélective et la valorisation des déchets.

##### ➔ Préserver les ressources naturelles (gestion de l'eau) :

- ↳ Assurer une gestion efficace des eaux pluviales en privilégiant la rétention à la parcelle ou, par défaut, l'infiltration dans le sol et en limitant l'imperméabilisation des sols.
- ↳ Etendre le réseau d'assainissement collectif afin d'éviter la pollution des sols.

##### ➔ Encourager l'utilisation des énergies renouvelables et les économies d'énergie :

- ↳ Privilégier l'utilisation des énergies renouvelables :
  - ⇒ Développer les panneaux solaires et le photovoltaïque.
  - ⇒ Réaliser un réseau de chaleur bois.
- ↳ Améliorer l'efficacité thermique des bâtiments :
  - ⇒ Toitures végétalisées.
  - ⇒ Orientation bioclimatique des constructions.
  - ⇒ Bâtiments Haute Qualité Environnemental.
- ↳ Encourager la construction d'éco-quartiers.

⇒ La commune souhaite mener une réflexion sur la mise en place d'un Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales.



Colonne de récupération du verre

## PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET LA QUALITE DU CADRE DE VIE

### ACTIONS/RECOMMANDATIONS/ ILLUSTRATIONS

⇒ Assurer une bonne qualité de l'air :

⇒ Encourager les modes de transports non polluants ou peu polluant à travers la réalisation de cheminements piétons/cycles et le développement des transports en commun.

⇒ Faciliter le stationnement et imposer des plantations pour fixer davantage le CO2.

⇒ Prendre en compte les nuisances sonores (infrastructures routières le long de la RD817, la RD608, la RN21 et l'A64 et activités bruyantes) :

⇒ Eviter d'implanter de l'habitat à proximité des voies ou des entreprises bruyantes.

⇒ Favoriser l'implantation d'activités et d'espaces verts le long des voies bruyantes afin de former des écrans phoniques pour l'habitat.

⇒ Assurer la protection des populations face aux risques, notamment inondations, mouvements de terrains, sismiques et technologiques :

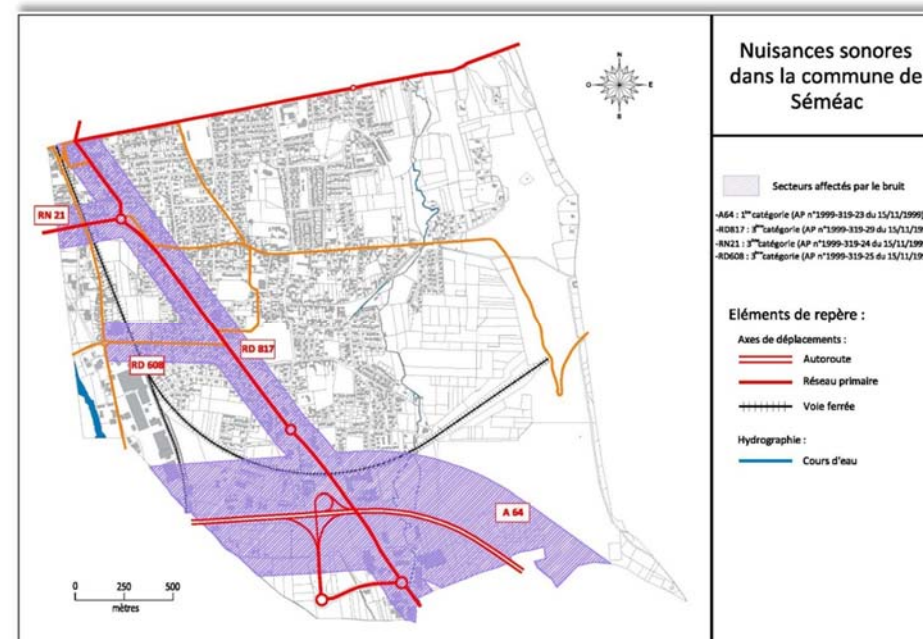
⇒ Prendre en compte les risques naturels :

⇒ Prendre en compte le Plan de Prévention des Risques Naturels (inondation, mouvements de terrain, séismes, feux de forêts).

⇒ Déclasser les zones impactées par le PPR.

⇒ Prendre en compte les risques technologiques :

⇒ Localiser les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).



⇒ Classement des zones inondables et des secteurs à risques en zones N ou A.

⇒ Interdire l'urbanisation à proximité des ICPE.



## PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET LA QUALITE DU CADRE DE VIE

### ACTIONS/RECOMMANDATIONS/ ILLUSTRATIONS

#### ■ PROTEGER ET VALORISER LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES PRESENTANT DES INTERETS ECOLOGIQUES, PAYSAGERS ET ECONOMIQUES :

##### ➔ Protéger les espaces agricoles et naturels au moyen d'une planification fixant clairement, et à long terme, le devenir de ces espaces :

➔ Maintenir les espaces agricoles encore présents entre le canal de l'Alaric et les coteaux.

➔ Protéger les milieux naturels et la biodiversité :

➔ Protéger de toute urbanisation les corridors écologiques, « trames vertes et bleues » :

⇒ *Préserver les abords de l'Adour et du canal de l'Alaric (ripisylves) qui constituent un paysage particulier et une richesse faunistique et floristique de grand intérêt (Site Natura 2000 « vallée de l'Adour »).*

⇒ *Préserver les coteaux boisés et la ZNIEFF.*

➔ Protéger les boisements et les haies.



⇒ Mettre en œuvre tous les moyens réglementaires pour une protection efficace des espaces boisés, des haies, des ripisylves et des trames « vertes » et « bleues ».



## PRESERVER L'ENVIRONNEMENT ET LA QUALITE DU CADRE DE VIE

### ACTIONS/RECOMMANDATIONS/ ILLUSTRATIONS

#### ■ PRESERVER LA QUALITE URBAINE ET VALORISER LE PATRIMOINE HISTORIQUE, ARCHITECTURAL ET NATUREL DE LA COMMUNE :

##### ➔ Préserver la qualité des parcs urbains et des espaces verts :

- ➔ Conserver les espaces verts de qualité : « place Gambetta », « Derrière l'Eglise » et « quartier des Cigognes ».
- ➔ Réaliser des espaces verts de proximité dans les nouvelles opérations afin d'améliorer le cadre de vie et favoriser l'acceptation de la densité.

⇒ Imposer des espaces verts communs dans les opérations d'ensemble.

##### ➔ Valoriser l'utilisation de l'espace naturel comme lieu de rencontre et de loisirs :

- ➔ Aménager les bords du canal de l'Alaric pour les loisirs et la promenade.

##### ➔ Valoriser le patrimoine historique et architectural de la commune

- ➔ Préserver la qualité urbaine du centre-bourg et du « Bout du Pont »:
  - ⇒ Favoriser une unité architecturale.
  - ⇒ Préserver les éléments remarquables (Mairie, Eglise et presbytère).
- ➔ Préserver l'identité urbaine, architecturale et paysagère du quartier des Cigognes.
- ➔ Préserver l'architecture des années 1950 :
  - ⇒ Centre Léo Lagrange et panneaux de basket.
  - ⇒ Ecole Montaigu.
  - ⇒ Ecole de l'Arbizon.
- ➔ Préserver les points de vue remarquables.

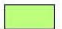












⇒ Identifier ce bâti en tant qu'éléments paysagers à préserver.

⇒ Prescriptions architecturales dans les articles 11 du règlement.  
⇒ Définition d'orientations d'aménagement et de programmation.









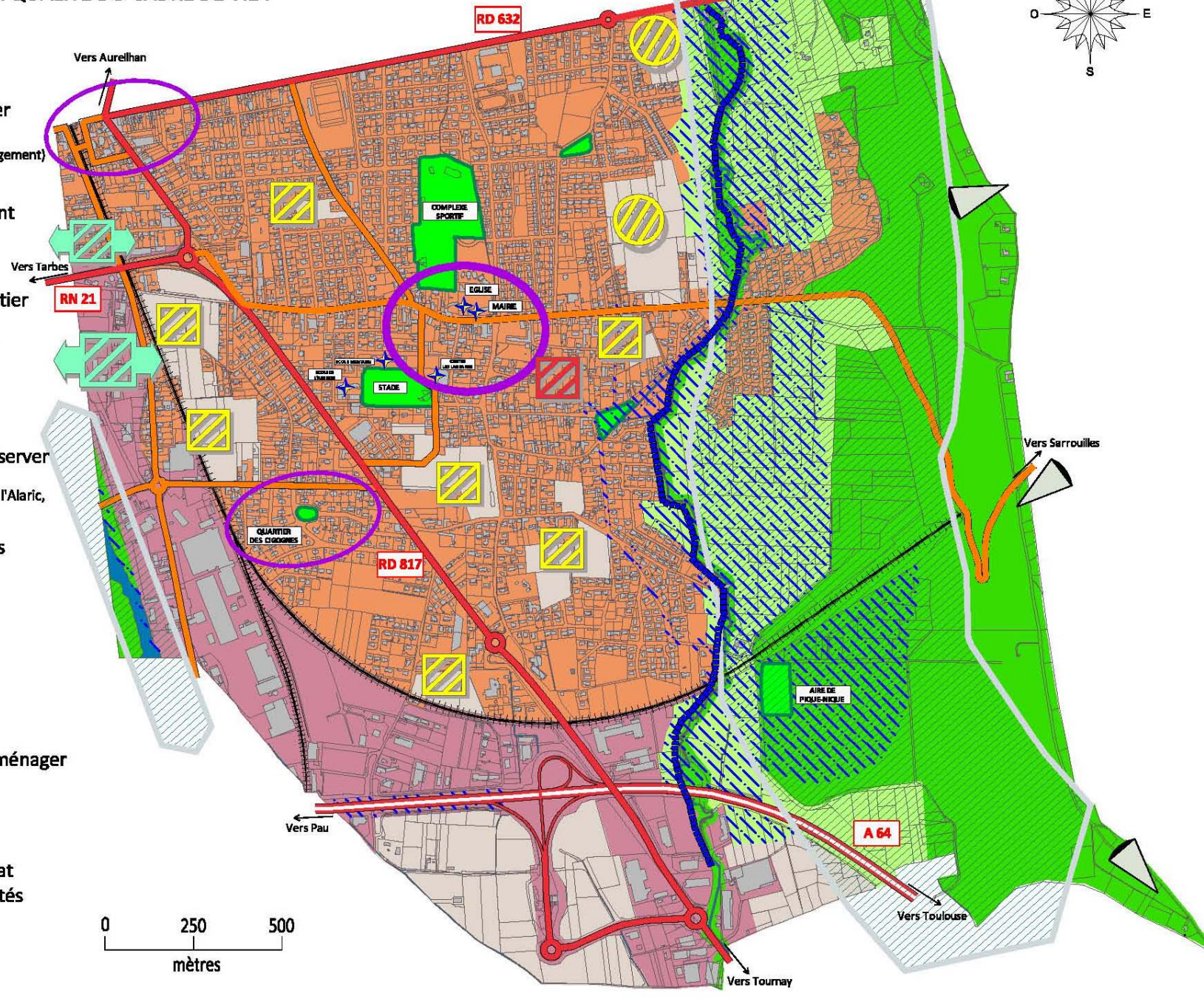
# LES ORIENTATIONS DU PADD

## PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT ET LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE :

-  Des espaces agricoles à préserver
-  Des espaces naturels à préserver (bois, haies et ripisylves)
-  Des espaces interstitiels à urbaniser en priorité de façon organisée (zones AU soumises à des orientations d'aménagement)
-  De nouveaux quartiers à créer en lien avec l'espace urbain existant dans une logique de continuité
-  Favoriser une opération de renouvellement urbain sur le quartier des "Bois Ouvrés" et créer des liens vers le centre-ville et l'Adour
-  Urbaniser les arrières du quartier "Marque-Devant"
-  Des "trames bleue et verte" à préserver
  - L'adour et ses berges
  - Corridor écologique formé par le canal de l'Alaric, l'espace agricole et les coteaux boisés
-  Des parcs, espaces verts et terrains de sport de qualité à préserver
-  Ensemble urbain de qualité à préserver
-  Patrimoine bâti remarquable à préserver
-  Point de vue à conserver
-  Les abords du canal de l'Alaric à aménager
-  Le PPRN à prendre en compte

## Éléments de repère :

-  Zone à vocation principale d'habitat
-  Zone à vocation principale d'activités
-  Voie principale
-  Voie structurante
-  Voie ferrée
-  Cours d'eau



## RENFORCER LA COHESION SOCIALE ET URBAINE

### ■ REEQUILIBRER L'OFFRE EN LOGEMENTS ET FAVORISER LA MIXITE URBAINE AFIN DE REPONDRE AUX BESOINS DE TOUS LES MENAGES :

- ➔ Promouvoir la mixité sociale afin d'atteindre l'objectif de 20 % de logements sociaux défini par la Loi.
- ➔ Anticiper le desserrement des ménages par la production de logements de petite taille.
- ➔ Diversifier l'offre en logements en tailles, statuts et formes pour garantir le déroulement sur place des parcours résidentiels et assurer l'accueil d'une population diversifiée.

### ■ MAINTENIR L'OFFRE EN EQUIPEMENTS ET EN SERVICES SUR LA COMMUNE :

- ➔ Favoriser l'accueil de jeunes ménages avec enfants afin de pérenniser les équipements de la commune.
- ➔ Conforter la fonction de centralité de la commune en assurant le maintien d'une offre de proximité :
  - ↪ Rénover le Centre Léo-Lagrange.
  - ↪ Rénover les écoles.
  - ↪ Réaménager l'école de musique et la bibliothèque.
  - ↪ Réaliser une maison de retraite, une maison des associations et un jardin public au niveau de l'ancien stade « Jules Soulé ».
  - ↪ Réaliser des jardins familiaux dans la Zone d'Aménagement Concerté «Lanne Darré » et dans les zones à urbaniser situées le long de la voie ferrée.
  - ↪ Optimiser l'accessibilité aux équipements en développant les cheminements modes doux.
  - ↪ Intégrer les effets de l'augmentation du nombre de logements sur la gestion des équipements et des services publics. Anticiper les besoins et favoriser leur installation au sein des quartiers centraux.

### ACTIONS/RECOMMANDATIONS/ ILLUSTRATIONS

- ⇒ Réserver des emplacements en vue de la réalisation de programmes de logements dans le respect de la mixité sociale (article L.123-2-b du Code de l'Urbanisme).
- ⇒ Délimiter des secteurs où, en cas de réalisation de programme de logements, un pourcentage devra être affecté à du logement locatif, notamment social (article L.123-1-16 du Code de l'Urbanisme) et définir dans les programmes des proportions de logements locatifs privés et de logements de type Prêt Locatif Aidé d'Intégration PLAI (60 % du plafond HLM).
- ⇒ Assurer une politique de maîtrise foncière publique par l'instauration du droit de préemption urbain par délibération du conseil municipal (article L.211-1 du Code de l'Urbanisme).
- ⇒ Favoriser la réalisation d'opérations de construction de logements sociaux en adoptant des dispositions du règlement qui permettent la diversité des formes bâties.
- ⇒ Offrir des logements en accession à coût maîtrisé en s'appuyant sur la maîtrise foncière, en encourageant la location-accession.
- ⇒ Créer une aire de sédentarisation pour les personnes dont l'habitat principal est une caravane afin de respecter le schéma départemental.

- ⇒ Prévoir dans le PLU des superficies constructibles pour répondre à la seule diminution de la taille moyenne des ménages.
- ⇒ Imposer des programmes de logements dans les orientations d'aménagements et de programmation des zones AU.

- ⇒ Anticiper les mutations de la population en programmant des équipements, notamment au service des jeunes ménages et des personnes âgées.
- ⇒ Réserver des emplacements pour de nouveaux équipements.

# LES ORIENTATIONS DU PADD

RENFORCER LA COHÉSION SOCIALE ET URBAINE

➔ MAINTENIR L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS ET EN SERVICES

● Réaliser des équipements structurants au niveau de l'ancien stade "Jules Soulé"

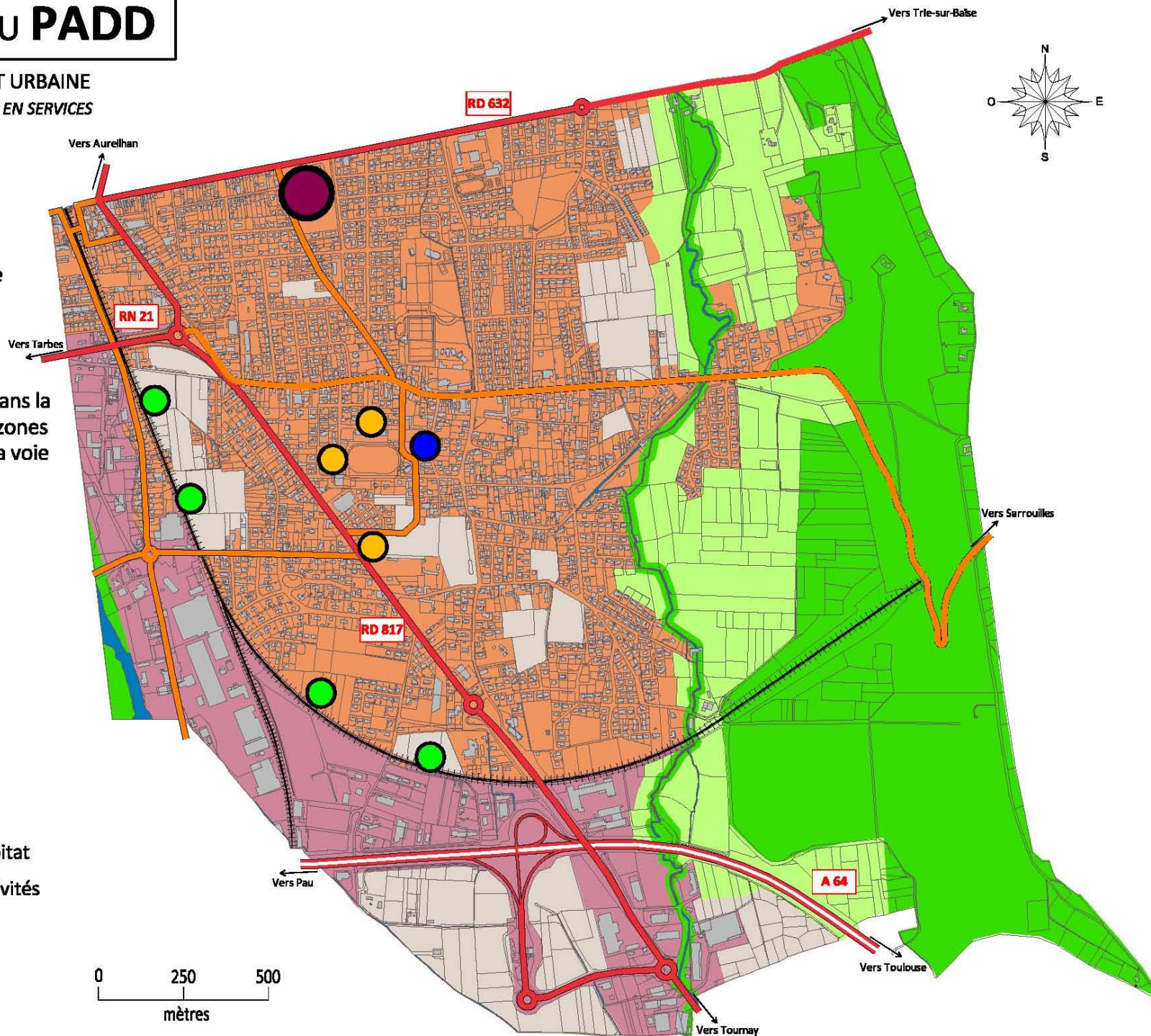
● Rénover le centre Léo Lagrange

● Rénover les écoles

● Réaliser des jardins familiaux dans la ZAC "Lanne Darré" et dans les zones à urbaniser situées le long de la voie ferrée

Éléments de repère :

- Zone à vocation principale d'habitat
- Zone à vocation principale d'activités
- Voie principale
- Voie structurante
- Voie ferrée
- Cours d'eau



## RENFORCER ET DEVELOPPER LES ACTIVITES ECONOMIQUES

### ACTIONS/RECOMMANDATIONS/ ILLUSTRATIONS

#### ■ RENFORCER ET DEVELOPPER LES ACTIVITES ECONOMIQUES

##### ➔ Créer de nouvelles zones d'activités économiques :

- ↳ Le Parc de l'Adour au Sud de la commune (Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes).
- ↳ Créer une zone artisanale afin d'accueillir dans des conditions favorables et un environnement de qualité les entreprises situées actuellement dans le quartier des « Bois Ouvrés ».

##### ➔ Améliorer l'attractivité des zones d'activités économiques existantes en termes d'accessibilité, de traitement paysager et de capacité d'accueil.

##### ➔ Redynamiser la zone artisanale de la Palanque.

##### ➔ Maintenir les commerces de proximité situés au centre-ville et au « Bout du Pont » :

- ↳ Anticiper l'ouverture de la zone commerciale du Parc de l'Adour (impacts sur les commerces locaux, sur le trafic, etc.).

##### ➔ Pérenniser les activités agricoles, compte tenu des enjeux que représentent les terres agricoles et les conflits d'usage qui en découlent.

- ↳ Préserver les espaces agricoles situés à l'Est de la commune.
- ↳ Préserver les unités d'exploitation et insérer les projets dans l'environnement.

⇒ Outils pour la requalification et la modernisation des zones d'activités :  
Travailler sur l'organisation interne et les extensions mesurées ;  
Améliorer l'accès et la voirie ;  
Améliorer la signalétique ;  
Acquisitions foncières.

⇒ Réserver des emplacements pour restructurer les voiries.  
⇒ Interdire toute forme d'habitat.

⇒ Conditions réglementaires favorables au maintien et à la création de commerces de proximité.







⇒ Veiller à ne pas enclaver les parcelles agricoles situées à l'arrière des zones d'urbanisation future.  
⇒ Ne pas déstructurer les espaces agricoles par le mitage ou des coupures.

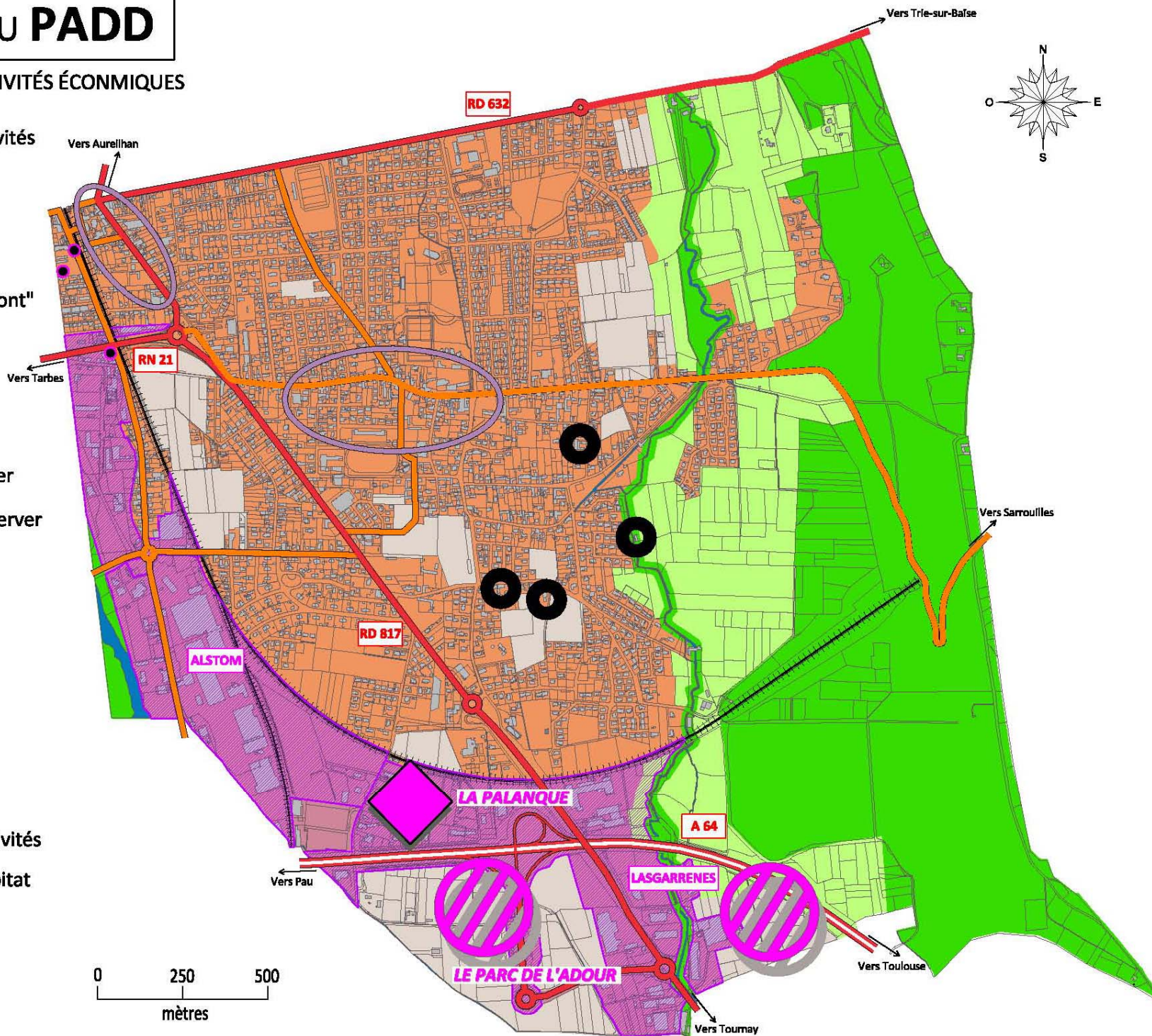
# LES ORIENTATIONS DU PADD

## RENFORCER ET DÉVELOPPER LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

-  Créer de nouvelles zones d'activités
-  Redynamiser la zone artisanale de la Palanque
-  La fonction commerciale du centre ville et du "Bout du Pont" à renforcer
-  Autoriser le changement de destination des bâtiments désaffectés
-  Des espaces agricoles à préserver
-  Des unités d'exploitation à préserver

### Éléments de repère :

-  Zone à vocation principale d'activités
-  Zone à vocation principale d'habitat
-  Voie principale
-  Voie structurante
-  Voie ferrée
-  Cours d'eau



## FACILITER ET SECURISER LES DEPLACEMENTS SUR LA COMMUNE

### ACTIONS/RECOMMANDATIONS/ ILLUSTRATIONS

▪ **REQUALIFIER ET SECURISER LES ENTrees DE VILLE (RD817, RD632 ET RD21) AFIN DE LUTTER CONTRE LES NUISANCES, AMELIORER LA SECURITE ET LA QUALITE URBANISTIQUE ET PAYSAGERE.**

⇒ La commune a engagé une réflexion sur l'aménagement de la RD817, axe principal d'entrée Est de l'agglomération. A terme, une requalification de cet axe en voie urbaine apaisée devra être engagée afin d'éviter la coupure créée par la RD817, ce qui permettra d'établir la continuité entre les espaces situés de part et d'autre de cet axe en facilitant notamment les déplacements doux.

▪ **METTRE EN PLACE UN MAILLAGE URBAIN POUR FACILITER LES LIAISONS INTERQUARTIERS ET DE DESSERTE DU BATI :**

➔ **Gérer les liaisons entre les quartiers existants et assurer l'intégration des nouveaux quartiers dans le maillage urbain.**

⇒ La gestion des franges, la qualité architecturale, urbanistique et paysagère : alignement du bâti, réhabilitation des façades, plantations, cônes de vue...  
La gestion des différents modes de déplacements (piéton, vélo, transport en commun, voiture).  
⇒ L'organisation de la voirie : stationnement, aire de livraison, arrêt de transport en commun, piste cyclable, trottoir...  
⇒ La qualification de l'espace public : signalétique, éclairage public, mobilier urbain...  
⇒ Les enseignes commerciales et les panneaux publicitaires.

➔ **Créer de nouvelles liaisons :**

↳ Anticiper le développement de la commune en préfigurant l'emplacement des futures opérations d'urbanisation.

↳ Proposer la localisation des futures dessertes en lien avec les opérations d'aménagement.

⇒ Maîtriser les différentes phases de développement de l'urbanisation, comme autant d'opportunités pour renforcer ou créer un maillage cohérent entre les quartiers et multiplier les alternatives en terme de déplacement tout mode, voitures, piétons et cycles.

➔ **Prévoir la déviation Sud-est de Soues qui doit venir se connecter au giratoire du péage de l'autoroute A64 (RD92, linéaire de 100 m) afin d'améliorer les circulations au niveau de l'agglomération tarbaise.**

⇒ Réserver un emplacement au bénéfice du Conseil Général.



## FACILITER ET SECURISER LES DEPLACEMENTS SUR LA COMMUNE

▪ **RECHERCHER UN MEILLEUR EQUILIBRE ENTRE LES DIFFERENTS MODES DE TRANSPORT EN VALORISANT LES MODES DE DEPLACEMENT DE PROXIMITE, NOTAMMENT POUR LES TRAJETS DOMICILE-TRAVAIL AFIN DE FACILITER LES DEPLACEMENTS ET LUTTER CONTRE LES NUISANCES (LIMITER LES EMISSIONS DE CO2).**

➔ **Promouvoir les « modes doux » (réseaux cycles et piétons) :**

↪ Améliorer le réseau cyclable pour réaliser un réel maillage avec les segments existants et poursuivre la mise en place du programme d'action défini dans le Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables :

⇒ Réaliser des pistes cyclables le long de la RD817 et la RD636, rue Edouard Dallas et de l'échangeur à la rue Aimé Bouchayé.

⇒ Réaliser des bandes cyclables le long de la rue Aimé Bouchayé.

⇒ Sécuriser et aménager les continuités piétonnes et cycles notamment en direction des établissements scolaires et des équipements sportifs.

↪ Mettre en place des vélos-stations afin de faciliter le stationnement.

↪ Améliorer les circulations piétonnes.

⇒ Aménager des continuités piétonnes rue Estrade, passage des Bois Ouvrés, rue de la Palanque, allée de la Barthe, au niveau des ronds-points de l'échangeur et à l'entrée de ville au niveau de la RD21.

↪ Requalifier, à l'occasion de la réfection des chaussées, les voies principales en faveur des déplacements alternatifs à la voiture (TC, piétons et cycles), de la sécurité et du traitement paysager.

↪ Développer l'usage du transport collectif et l'intermodalité (création d'un pôle d'échange multimodal au niveau du péage de l'A64).

➔ **Améliorer l'accessibilité et la sécurité des déplacements.**

↪ Garantir, pour les personnes handicapées, la continuité de la chaîne de déplacement : voirie, espaces publics et accès aux ERP.

↪ Organiser l'accessibilité du réseau de transports en commun pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

↪ Mettre en place de nouvelles zones 30.

↪ Améliorer la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et des équipements.

### ACTIONS/RECOMMANDATIONS/ ILLUSTRATIONS

⇒ Favoriser la mixité des quartiers, habitat/activités/équipements, pour éviter de générer des déplacements.

⇒ Réserver des emplacements pour la réalisation de cheminements piétons et/ou cycles.








⇒ Réserver des emplacements pour la réalisation d'aires de stationnement.  
⇒ Imposer dans le règlement des stationnements vélos.

⇒ Réserver des emplacements pour restructurer le profil des voiries, créer des cheminements piétons/cycles.








# LES ORIENTATIONS DU PADD

FACILITER ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS SUR LA COMMUNE

-  Requalifier et sécuriser les entrées de ville
-  Un réseau viaire à requalifier  
Aménager des continuités piétonnes
-  Des voies nouvelles à créer
-  Des quartiers à désenclaver  
Créer des liens vers le centre-ville et l'Adour
-  Créer une aire de stationnement pour covoiturage
-  Réseau cyclable existant
-  Réseau cyclable projeté dans le Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables (SDIC) de l'agglomération tarbaise

Éléments de repère :

-  Voie principale
-  Voie structurante
-  Cheminement piétons/Chemin rural
-  Voie ferrée
-  Cours d'eau

